



TOUS MOBILISÉS

CONTRE LES VIOLENCES

PARLEZ-EN !

**VICTIME DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE OU D'AGRESSION ?
DE NOMBREUX INTERLOCUTEURS PEUVENT VOUS APPORTER
DES SOLUTIONS ET VOUS AIDER À DIFFÉRENTES ÉTAPES...**

N'HÉSITEZ PLUS, PARLEZ-EN !



**VOS
COLLÈGUES
PEUVENT**

- Vous permettre d'éviter l'isolement
- Vous soutenir pour faire face à la situation
- Vous donner un autre avis
- Vous faire prendre conscience que d'autres sont dans la même situation



**VOTRE
RESPONSABLE
EST APTE À**

- Mettre en place une régulation et/ou des mesures d'amélioration des conditions de travail
- Adapter votre activité et votre poste si besoin
- Vous orienter vers votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI)
- Mettre en œuvre les préconisations médicales

- Vous écouter en toute confidentialité
- Alerter le SPSTI ou la hiérarchie avec votre accord
- Mener une enquête sur les conditions de travail et proposer des améliorations

**PENSEZ AUX
DÉLÉGUÉS
DU
PERSONNEL
POUR**



**Service de Prévention
et de Santé au Travail**

**VOTRE
SPSTI
EST À MÊME DE**

- Vous écouter, vous aider et évaluer l'état de votre santé en lien avec votre travail
- Réaliser une étude de votre poste et de vos conditions de travail si besoin
- Se prononcer sur la compatibilité de votre poste de travail avec votre état de santé
- Vous orienter vers une psychologue du travail si nécessaire

- Assurer votre prise en charge médicale et son suivi
- Vous orienter vers un spécialiste, votre médecin du travail, un psychologue...
- Vous aider à faire valoir vos droits sociaux auprès de la CPAM



ÉGALEMENT,
VOTRE
**MÉDECIN
TRAITANT**
POUR



LE RÔLE DE
**L'INSPECTION
DU TRAVAIL**

- Écouter vos difficultés en toute confidentialité
- Vous informer sur vos droits et vous conseiller
- Intervenir dans l'entreprise afin de procéder à une enquête si elle l'estime nécessaire
- Qualifier juridiquement les faits et décider des suites à donner

LES
**ASSOCIATIONS
D'AIDE AUX
VICTIMES,
À VOS CÔTÉS
AFIN DE**

- Vous informer, vous aider à analyser la situation
- Réfléchir aux orientations possibles
- Vous soutenir et vous aider dans vos démarches

- Vous conseiller et vous aider à constituer votre dossier en vue d'une action judiciaire
- Faire valoir vos droits et vous représenter en justice afin d'obtenir réparation des préjudices subits

**JUSTICE,
PRUD'HOMMES :**
UN SOUTIEN
POUR



N'HÉSITEZ
PAS
À CONTACTER
LA POLICE

- Enregistrer votre plainte ou une main courante en cas d'agression
- Faire diligenter une enquête

QUI CONTACTER ?

Votre **antenne Inspection du Travail**



.....



.....

Associations d'aide aux victimes

AVAD - Marseille

APERS - Aix-en-Provence



04 96 11 68 80



04 42 52 29 00

Numéro d'aide aux victimes (préfecture)



04 96 11 68 80



SERVICES D'URGENCES : NUMÉROS À CONNAÎTRE

112

Numéro d'appel
d'urgence Européen

15

SAMU

17

**POLICE
SECOURS**

18

**SAPEURS
POMPIERS**

3919

**Violence
femmes info**

114

Numéro d'urgence
personnes sourdes et
malentendantes (SMS)

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail Centre AISMT13



.....



.....

SANTÉ
AU TRAVAIL

AISMT13

prévenir
les risques
professionnels